

## COMMUNE DE BELVEZET

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*annexe : extrait du CGCT*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet : [mairie-belvezet30.fr](http://mairie-belvezet30.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre (pour la section d'investissement) et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ou adressé par mail.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en ne faisant aucun recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions et fonds de concours autant que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant des dépenses obligatoires (article 2321-2 du CGCT) et notamment la rémunération du personnel communal, le versement des indemnités, l'entretien de la mairie, des voies communales, etc ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir, valoriser et améliorer le patrimoine communal.

#### **II. La section de fonctionnement**

##### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, aux loyers et baux en cours et aux redevances des parcs photovoltaïques qui représentent 35% des recettes perçues.

Les recettes de fonctionnement 2024 s'élèvent à 559 433.83 euros dont 143 206,83 euros d'excédent reporté 2023.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal et les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments et véhicules communaux, l'entretien de la voirie et des terrains, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les participations obligatoires (SDIS, frais de scolarisation notamment), le reversement de l'attribution de compensation à la communauté de communes, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Des dépenses consacrées à la biodiversité sont également effectuées chaque année.

Les salaires et charges du personnel représentent 31,8 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à 336 635,00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. A titre d'exemple, le montant annuel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est passée de 49 737 € en 2014 à 34 143 € en 2023. Après avoir fortement baissé entre 2014 et 2019, sa diminution est moins depuis 2020.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune de Belvezet :

- Les impôts locaux : montant total perçu en 2023 : 112 475 € / montant prévisionnel 2024 : 138 500 €. Cette augmentation s'explique par la majoration de 30% du montant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires décidée par le conseil municipal en 2023.
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des loyers des parcs photovoltaïques (144 400 € en 2024). A noter une légère diminution par rapport en 2023.

#### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses			Recettes		
Chap	Objet	Montant	Chap	Objet	Montant
011	Charges générales	121 700.00 €	70	Produits et services	151 040.00 €
012	Personnel	116 110.00 €	73	Impôts et taxes	173 200.00 €
014	Attribution comp. CCPU	15 300.00 €	74	Dotations participations	75 281.00 €
65	Autres charges de gestion courante	72 875.00 €	75	Autres produits	16 706.00 €
66	Charges financières	5 900.00 €			
67	Charges exception.	-	77	Produits exception.	-
67	Amortissements	4 750.00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>336 635.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>416 227.00 €</b>
<b>023</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>195 379.29 €</b>	002	Excédent reporté 2023	143 206.83 €
	<b>TOTAL</b>	<b>537 274.29 €</b>			<b>559 433.83 €</b>

Cette année la section de fonctionnement ne respecte pas le principe budgétaire d'équilibre. En effet la section de fonctionnement du budget primitif est présentée avec un suréquilibre de 22 159,54 €. Cette dérogation est possible à condition que la somme en excédent ne dépasse le montant de l'excédent reporté de 2023 (143 206,83).

Deux raisons à cette situation :

- Clôture excédentaire de la section d'investissement en 2023 et donc report de cet excédent en 2024
- Le montant des investissements prévus est inférieur à l'autofinancement

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,55%
- . Taxe foncière sur le bâti : 36.80 % (dont la part départementale)
- . Taxe foncière sur le non bâti : 50,28%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 138 501,00 €.

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 75 281,00 €. Cela comprend la dotation de fonctionnement, la dotation aux élus locaux, des attributions de compensation sur les exonérations des taxes foncières, des fonds de péréquation.

A noter : depuis 2020, le fonds départemental relatif aux droits de mutation à titre onéreux, constitue une recette non négligeable (46 119 € en 2024). Ce fonds est versé un fois par an et dépend des transactions immobilières réalisées sur le territoire communal. Il peut donc être très fluctuant. En 2024 son montant prévisionnel est de 34 700 €.

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement restaure et améliore le patrimoine communal et prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la restauration de l'ancienne église).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement en 2024

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts (dont 100 000 de l'emprunt à court terme réalisé en fin 2021)	110 050	Solde d'investissement reporté	260 060.71

Etudes et Travaux de bâtiments		Virement de la section de fonctionnement	195 379.29
- Mairie : concours architectes, diagnostic énergétique, mission partielle maîtrise d'œuvre	33 000.00		
- Drain hangar municipal	4 000.00		
- Réfection chaufferie (archives)	6 700.00		
- Arbousier : construction annexe/cuisine	60 000.00		
- Ancienne église : solde fouilles INRAP, contrat fouilles architecte	27 900.00		
Travaux de voirie		FCTVA (remboursement de la TVA au titre des investissements de 2023 / 16,404%)	26 800.00
- Réfection pont ancienne église et grand rue (intempéries)	33 000.00		
- Marché à bons de commande + maîtrise d'œuvre	113 600.00		
Autres travaux		Affectation du résultat	0
- Enfouissement réseaux Le Puget	35 000.00		
- Extension éclairage public	4 000.00		
- Electrification aéroport	3 600.00		
- Aménagement cimetière	23 000.00		
- Théâtre de verdure (escalier)	7 000.00		
Autres dépenses		Cessions d'immobilisations	0
- Achats terrains (STEP, parking Bayle)	10 000.00		
- Panneaux rues, parking, signalisation	4 000.00		
- Accessoires tracteur	15 100.00		
- Mobilier ancienne église	20 000.00		
- Expo permanente ancienne église	8 000.00		
- Extincteurs ancienne église	600.00		
- Ordinateur, NAS, logiciel cimetière	3 500.00		
Caution (Presbytère)	1 300.00	Caution (Presbytère)	1 300.00
		Taxe aménagement	2 200.00
		Subventions et participations	32 860,00
		Emprunt	-
		Produits (écritures d'ordre entre section)	4 750.00
<b>TOTAL</b>	<b>523 350.00</b>	<b>Total général</b>	<b>523 350.00</b>

**e) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :**

- Réfection de voirie : démarrage du marché à bons de commande pour une durée de 4 années et réfection d'urgence de la voirie endommagée lors des intempéries des 9 et 10 mars 2024
- Démarrage du projet de la réfection de la mairie (diagnostic énergétique, choix de la maîtrise d'œuvre, recherche de subventions)

- Construction de la cuisine de l'arbousier sous réserve de l'obtention du fonds de concours de la communauté de communes d'Uzès
- Réfection de l'ancienne chaufferie afin d'y conserver les archives municipales
- Fin de l'aménagement du cimetière
- Fin de l'aménagement de l'ancienne église (mobilier, exposition permanente)
- Poursuite du programme d'enfouissement des réseaux (Hameau du Puget)

**d) Les subventions/participations d'investissements prévues :**

- Fonds de concours de la communauté de communes Pays d'Uzès
- Remboursement de l'électrification de l'aérodrome par l'aéroclub d'Uzès

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Recettes et dépenses de fonctionnement ne s'équilibrent pas. Il y a un suréquilibre de 22 159,54 €.

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2023	:	-
nouveaux crédits	:	523 350,00 €
TOTAL	:	523 350,00 €
- Recettes : crédits reportés 2023	:	260 060,71 €
nouveaux crédits	:	263 289,29 €
TOTAL	:	523 350,00 €

b) Principaux ratios

*Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 388 € / habitant*

*Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 741 € / habitant*

*Produit des impositions directes/population : 363 € / habitant*

*Impôts locaux / population : 579 € / habitant*

*Encours de la dette / population : 66 € / habitant*

*Nombre d'habitants : 239 (INSEE 12/2023)*

c) Etat de la dette

Un emprunt est actuellement en cours (restauration du presbytère).

Dettes au 01/01/2014 : 128 001,36 €

Capital remboursé en 2024 : 10 015,91 € / Intérêts remboursés en 2024 : 5 859,43 €

Annuité de la dette : 15 875,34 €

Dettes au 31/12/24 : 117 985,45 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Belvezet, le 29 mars 2024



Le Maire  
Michel LAFONT

